

**Conditions générales pour l'enregistrement des transactions
Mondial (à l'exception de l'Amérique latine)
Février 2025**

Les présentes conditions générales du programme d'enregistrement des transactions (les « **conditions** ») régissent le processus d'enregistrement des transactions, les avantages et les exceptions du programme de partenariat Dell Technologies (le « **programme d'enregistrement des transactions** »). En participant au programme d'enregistrement des transactions, y compris, sans s'y limiter, en soumettant un enregistrement de transaction ou en passant une commande pour une transaction enregistrée, le partenaire accepte les présentes conditions telles qu'elles peuvent être modifiées périodiquement.

1. Admissibilité.

1.1. Tous les partenaires qui (a) s'inscrivent à l'un des parcours partenaires suivants : fournisseur de solutions, partenaire OEM, fournisseur de solutions OEM, distributeur OEM ou distributeur autorisé, et (b) demeurent en règle avec le programme de partenariat Dell Technologies (PPDT), sont admissibles à participer au programme d'enregistrement des transactions (individuellement, le « **partenaire** » et collectivement, les « **partenaires** »).

1.2. Dans la région EMOA¹, le partenaire fournisseur de services infonuagiques (« **CSP** ») est admissible à enregistrer des transactions sous son compte de vente distributeur dédié et, si un CSP de l'EMOA effectue un achat auprès d'un distributeur autorisé de l'EMOA sous son compte de vente distributeur dédié ou sous le compte de vente producteur du CSP en tant qu'utilisateur final, le distributeur autorisé est admissible à enregistrer la transaction.

1.3. Nonobstant l'article 1.1 et l'article 1.2, les éléments suivants ne sont pas admissibles à l'enregistrement des transactions :

A. Les transactions impliquant toute entité (à l'exception de l'utilisateur final) qui ne participe pas au programme de partenariat Dell Technologies;

B. Les achats pour l'usage interne du partenaire; ou

C. Les transactions en Amérique du Nord assujetties à un appel d'offres après la publication de l'appel d'offres.

1.4. Les partenaires situés dans l'Espace économique européen (« **EEE** ») et la Suisse sont libres de vendre dans l'EEE et en Suisse (« **transactions régionales dans l'EEE** »). Pour les transactions régionales dans l'EEE, le partenaire doit remplir le formulaire du programme transfrontalier de Dell avant de soumettre une demande d'enregistrement de transaction en vertu des présentes conditions.

2. Définitions. Les termes définis dans les présentes ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le contrat du programme de partenariat Dell Technologies, sauf indication contraire dans les présentes conditions.

2.1. « **Transaction** » désigne une opportunité d'affaires unique pour un partenaire d'acheter des produits admissibles pour la revente (ou, dans la région de l'EMOA, pour un CSP d'acheter des produits admissibles pour l'hébergement ou la prestation d'une solution d'informatique-service à l'utilisateur final).

2.2. « **PPDT** » désigne le programme de partenariat Dell Technologies.

2.3. « **Contrat du PPDT** » désigne le contrat du programme de partenariat Dell Technologies disponible sur le portail des partenaires Dell Technologies et accessible à l'adresse <https://www.delltechnologies.com/partner/en-us/global-site-selector.htm>.

2.4. « **Produits admissibles** » désigne les produits et les services admissibles à l'enregistrement dans le cadre du programme d'enregistrement des transactions.

¹ Le terme « **EMOA** » désigne la région géographique couvrant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

2.5. « **Appel d'offres** » désigne une demande de propositions (DP), un contrat à prestations et quantités indéterminées, ou un processus d'appel d'offres similaire avec une entité gouvernementale (ou tout ministère, organisme ou instrument de celle-ci) ou une autre entité du secteur public, qui est assujettie aux règlements locaux sur les marchés publics.

2.6. « **Période de l'enregistrement** » désigne une période limitée, comme décrite dans l'article 5 (Période de l'enregistrement des transactions et renouvellements), pendant laquelle un partenaire est admissible aux avantages de l'enregistrement des transactions.

3. **Critères d'enregistrement des transactions.** Une transaction est admissible à l'enregistrement si toutes les exigences suivantes sont respectées, comme déterminé à la seule discrétion de Dell :

3.1. L'enregistrement de la transaction doit être spécifique à l'emplacement et comprendre les renseignements demandés par Dell, comme le nom de l'utilisateur final et l'adresse physique de l'utilisation finale du produit admissible (emplacement d'utilisation finale). Pour les transactions OEM, l'enregistrement doit inclure le nom et l'adresse physique du client OEM et, s'il est connu au moment de l'enregistrement de la transaction, le nom de l'utilisateur final du client OEM et l'emplacement d'utilisation finale.

3.2. La transaction n'est pas traitée directement par Dell et il n'y a aucune activité de vente pertinente continue de Dell dans le compte au moment où le partenaire soumet l'enregistrement de la transaction.

3.3. Les produits matériels soumis à l'enregistrement des transactions sont désignés par Dell comme étant des nouveaux produits (non remis à neuf).

3.4. La transaction n'est pas enregistrée par un autre partenaire. Toutefois, dans certaines circonstances (par exemple, si Dell détermine que la loi locale l'exige), Dell peut accorder des enregistrements à plusieurs partenaires pour la même transaction.

3.5. Si la transaction fait l'objet d'un appel d'offres, les conditions suivantes s'appliquent :

A. En Amérique du Nord, le partenaire est admissible à enregistrer la transaction avant la publication de l'appel d'offres; les enregistrements de transactions soumis après la publication de l'appel d'offres seront rejetés.

B. En Inde, le partenaire est admissible à enregistrer la transaction avant la publication de l'appel d'offres. Un enregistrement de transaction soumis après la publication de l'appel d'offres peut être approuvé, à condition que le nombre total de partenaires approuvés pour l'enregistrement des transactions ne dépasse pas trois (3), y compris les enregistrements des transactions soumis avant et après la publication de l'appel d'offres.

C. En Chine continentale, le partenaire est admissible à enregistrer la transaction avant la date de clôture de l'appel d'offres. L'alinéa 6.1.B (Avantages de l'enregistrement des transactions) ne s'applique pas à une transaction enregistrée faisant l'objet d'un appel d'offres.

D. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les enregistrements de transactions dans le cadre d'appels d'offres ne seront pas acceptés; toutefois, une fois qu'un partenaire a remporté l'appel d'offres, celui-ci est admissible à l'enregistrement des transactions.

E. Dans la région EMOA, les enregistrements de transactions soumis avant ou après la publication de l'appel d'offres peuvent être approuvés pour plusieurs partenaires, à condition que les partenaires respectent tous les critères d'enregistrement des transactions. Dans certains pays de l'EMOA, conformément aux lois locales, Dell peut n'approuver aucun des enregistrements de transactions ou approuver tous les enregistrements de transactions effectués dans le cadre d'appel d'offres.

3.6. La transaction doit respecter la taille minimale de transaction indiquée ci-dessous. La taille de la transaction est déterminée avant l'application des taxes ainsi que des frais d'expédition, de manutention et autres frais. Seuls les produits et les services de Dell sont inclus dans la détermination de la taille de la transaction. Les produits et services tiers sont exclus du calcul de la taille de la transaction.

Région	Taille minimale de transaction	
Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA)	Transactions relatives aux solutions client	Transactions relatives aux solutions d'infrastructure
Transactions EMOA (à l'exception des solutions client pour le Moyen-Orient et l'Afrique)	20 000 USD	15 000 USD
Moyen-Orient et Afrique	25 000 USD	15 000 USD
Région de l'Amérique du Nord	Transactions relatives aux solutions client	Transactions relatives aux solutions d'infrastructure
États-Unis (50 États et Washington D.C.) et Canada	20 000 USD	15 000 USD
Région de l'Amérique latine	Transactions relatives aux solutions client	Transactions relatives aux solutions d'infrastructure
Transactions en Amérique latine	20 000 USD	15 000 USD
Région de la Chine élargie	Transactions relatives aux solutions client	Transactions relatives aux solutions d'infrastructure
Transactions en Chine / à Hong Kong / à Macao / à Taïwan	20 000 USD	10 000 USD 15,000 USD Non-Storage (GC ex Taiwan)
Région de l'Asie-Pacifique et du Japon (APJ)		
Transactions APJ (y compris les transactions ANZ)	20 000 USD	20 000 USD
Transactions APJ (ANZ)		20,000 AUD/NZD
Transactions Dell APEX (les transactions APEX ont leurs propres tailles de transaction minimales qui s'appliquent à toutes les régions et remplacent les tailles de transactions minimales locales indiquées ci-dessus)		
Transactions relatives aux abonnements APEX	100 000 USD	100 000 USD
Transactions multilingue et PC-as-a-service	15 000 USD	15 000 USD
Transactions Data Center Utility	5 000 000 USD	5 000 000 USD

3.7. Avant d'enregistrer une transaction, le partenaire doit démontrer (à la satisfaction de Dell) les efforts de prévention liés à cette transaction, y compris, mais sans s'y limiter, rencontrer les décideurs de l'utilisateur final, qualifier la transaction, aider l'utilisateur final à quantifier le budget du projet avec des produits admissibles, ou aider l'utilisateur final à définir les exigences

du projet pour inclure des produits admissibles. Les partenaires doivent inclure une description de ces efforts dans la soumission de l'enregistrement des transactions. De plus, le partenaire doit documenter ces efforts, avec preuve de la date et de l'heure, et fournir ces documents justificatifs à Dell sur demande.

3.8. Le partenaire doit fournir suffisamment de renseignements lors de la soumission de l'enregistrement de transaction pour permettre à Dell de déterminer si le partenaire est en mesure de conclure la transaction et si l'enregistrement de la transaction doit être approuvé.

4. Processus d'enregistrement des transactions.

4.1. Seules les transactions qui répondent aux critères énoncés à l'article 3 (Critères d'enregistrement des transactions) peuvent être enregistrées par les partenaires.

4.2. Le partenaire doit soumettre la transaction avec exactitude aux fins d'examen par l'intermédiaire de l'outil d'enregistrement des transactions de Dell dans le portail des partenaires PPDT à l'adresse www.dell.com/partner. Le partenaire doit fournir les renseignements connus sur l'utilisateur final, y compris le nom complet de l'entreprise de l'utilisateur final, correctement orthographié. Si le partenaire qui soumet l'enregistrement de transaction collabore avec un autre partenaire ou avec un client OEM Dell dans le cadre de la transaction, ce partenaire doit identifier l'autre partenaire et le client OEM dans la soumission de l'enregistrement de la transaction.

4.3. Si le partenaire est inscrit à plusieurs parcours partenaires du PPDT, il soumettra son enregistrement de transaction à l'aide du parcours du programme de partenariat applicable pour la transaction. Si le parcours du partenaire comporte plusieurs comptes de vente, le partenaire utilisera le compte applicable pour enregistrer la transaction. Par exemple, un partenaire fournisseur de solutions utilisera son compte de revente pour enregistrer une transaction impliquant la revente de produits admissibles à un utilisateur final.

4.4. Le partenaire doit être le premier à soumettre la transaction avec des renseignements complets et exacts au moment de soumettre l'enregistrement de la transaction pour approbation. Dans les régions où plusieurs enregistrements de transactions peuvent être accordés pour une transaction, seuls les partenaires initiaux qui ont soumis la transaction avec des renseignements complets et exacts peuvent recevoir l'approbation d'enregistrement des transactions avant que la limite ne soit atteinte.

4.5. Dell avisera le partenaire par courriel que l'enregistrement des transactions est soumis, approuvé ou refusé. Dell s'efforcera d'informer les partenaires de sa décision dans un délai de deux (2) jours ouvrables, mais les transactions pour entreprises peuvent prendre plus de temps en raison des validations supplémentaires.

4.6. Les distributeurs autorisés doivent se conformer au présent article 4 et fournir des renseignements sur leur partenaire et leur utilisateur final lors de la soumission d'un enregistrement de transaction. Si le partenaire achète un produit admissible auprès d'un distributeur autorisé, le partenaire ou son distributeur autorisé peut soumettre l'enregistrement de transaction.

4.7. Si l'enregistrement de transaction d'un partenaire est approuvé, toute modification ultérieure à la transaction (y compris la taille, le produit ou la région) nécessite l'approbation du partenaire, de son distributeur autorisé (le cas échéant) et de Dell.

4.8. Une fois l'enregistrement de transaction approuvé, le partenaire doit : (a) poursuivre les efforts de prévention à la satisfaction de Dell, y compris, mais sans s'y limiter, travailler activement sur la transaction et être attentif aux besoins de l'utilisateur final (par exemple, en répondant aux communications de l'utilisateur final et de Dell), (b) privilégier et proposer les produits et les services de marque Dell décrits dans son formulaire d'enregistrement de transaction, et (c) annuler immédiatement l'enregistrement de transaction si le partenaire décide de ne pas proposer les produits ou les services de marque Dell décrits dans le formulaire d'enregistrement de transaction.

5. Période de l'enregistrement des transactions et renouvellements.

5.1. Après avoir reçu l'approbation de l'enregistrement de transaction, le partenaire doit acheter des produits admissibles pertinents à la transaction pendant la période de l'enregistrement pertinente précisée dans l'outil d'enregistrement des transactions afin d'obtenir les avantages de l'enregistrement des transactions, sinon l'enregistrement de transaction expirera à moins que la période de l'enregistrement ne soit prolongée en vertu du paragraphe 5.2 ou 5.3 ci-dessous.

5.2. Chaque enregistrement de transaction approuvé sera valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'avis d'approbation de l'enregistrement de transaction fourni par Dell. Le partenaire peut demander une prolongation de

90 jours de la période de l'enregistrement dans l'outil d'enregistrement des transactions, à condition que l'état de la transaction ait au moins atteint le stade d'opportunité de 30 %. À sa seule discrétion, Dell peut accorder une prolongation supplémentaire de la période de l'enregistrement. Sauf approbation contraire de Dell, la période totale de l'enregistrement ne peut se prolonger au-delà de 270 jours.

5.3. Nonobstant l'article 5.2, la période de l'enregistrement des transactions soumises par et approuvées pour un partenaire OEM, un fournisseur de solutions OEM ou un distributeur OEM sera de 365 jours à compter de la date de l'avis d'approbation de l'enregistrement des transactions fourni par Dell. Le partenaire OEM, le fournisseur de solutions OEM et le distributeur OEM peuvent demander une prolongation de la période de l'enregistrement de 180 jours dans l'outil d'enregistrement des transactions, à condition que l'état de la transaction ait au moins atteint le stade d'opportunité de 30 %. Sauf approbation contraire de Dell, la période totale de l'enregistrement ne peut pas s'étendre au-delà de 545 jours pour un enregistrement des transactions approuvé pour un partenaire OEM, un fournisseur de solutions OEM ou un distributeur OEM.

6. Avantages de l'enregistrement des transactions.

6.1. Sous réserve de l'article 7 (Exceptions) et du paragraphe 4.8 (efforts de prévente actifs), si un enregistrement de transactions est accordé à un partenaire, les avantages suivants s'appliqueront :

A. Dell ne s'engagera pas de manière proactive dans des efforts de vente directe pour la transaction précisée dans l'enregistrement des transactions.

B. Les partenaires doivent procéder à l'enregistrement des transactions pour bénéficier d'une tarification privilégiée² sur les opportunités enregistrées.

6.2. Nonobstant le paragraphe 6.1 ci-dessus, rien dans les présentes conditions n'empêche Dell de (a) mener des campagnes de marketing et de distribuer du matériel de marketing et d'autres documents promotionnels à un utilisateur final participant à une transaction ou (b) fournir à un partenaire une tarification standard ou une tarification contractuelle de Dell.

6.3. Nonobstant le paragraphe 6.1, les partenaires doivent respecter les présentes conditions et être à jour dans leurs paiements à Dell pour tous les bons de commande associés pendant la période de l'enregistrement, autrement le partenaire pourrait ne pas obtenir d'avantages pour l'enregistrement des transactions. Dell se réserve le droit de révoquer ou de modifier toute tarification pour un enregistrement de transaction approuvé, ou de ne pas exécuter la transaction, si Dell détermine que le partenaire ne respecte pas les présentes conditions ou a fourni des renseignements faux ou trompeurs dans son enregistrement de transaction, y compris la taille de la transaction, l'utilisateur final, ou le parcours du partenaire. Si le partenaire (a) effectue une vente à un utilisateur final non identifié dans l'enregistrement de transaction, ou (b) omet de fournir à Dell des preuves de vente à l'utilisateur final désigné à la demande de Dell, ou (c) commande une quantité beaucoup plus importante de produits admissibles que les quantités indiquées dans l'enregistrement de transaction pertinent sans fournir de preuve de vente à l'utilisateur final désigné, ou (d) enregistre une transaction en utilisant un compte de vente (comme un compte de vente producteur) et applique l'avantage à un compte de vente différent (comme un compte de revente) ou (e) enfreint de toute autre façon les présentes conditions, Dell se réserve le droit unilatéral de réviser les devis, de facturer les prix courants standards, d'émettre des factures de compensation, de suspendre la participation à l'enregistrement des transactions, de rétrograder le niveau de partenariat du partenaire dans le cadre du PPDT ou d'ajuster et de compenser la différence au moyen de tout paiement incitatif du PPDT dans la mesure où une telle compensation n'est pas interdite par la loi applicable.

7. Exceptions.

7.1. Exceptions pour les devis et les soumissions Dell. Nonobstant l'article 6 (Avantages de l'enregistrement des transactions) ci-dessus, Dell peut, à sa discrétion, proposer un devis ou une soumission pour une transaction dans l'un des scénarios suivants :

A. L'utilisateur final demande que Dell soumette des devis ou des soumissions dans le cadre de la transaction.

² Le terme « tarification privilégiée » désigne une meilleure tarification que la tarification standard de Dell.

B. L'utilisateur final est actuellement un client « actif » de Dell directement pour la gamme de produits inclus dans la transaction. Un compte d'utilisateur final est considéré comme « actif » si le ou les produits ont été vendus à l'utilisateur final par Dell directement au cours des douze (12) derniers mois ou si l'utilisateur final est un compte du segment mondial ou un compte international auprès de Dell directement. La présente clause d'exception ne s'applique pas à la Chine ni à Hong Kong.

C. L'utilisateur final a rejeté la soumission ou le devis du partenaire.

D. L'utilisateur final utilise des sources en ligne de Dell, comme des pages Premier pour obtenir la tarification.

E. Le partenaire ne ferme pas la transaction pendant la période de l'enregistrement, et aucune prolongation ou aucun renouvellement de la période d'enregistrement n'ont été accordés. Une transaction est considérée comme « fermée » lorsque le partenaire passe un bon de commande pour les produits admissibles indiqués dans l'enregistrement de transaction et paie le montant facturé.

F. L'utilisateur final demande un devis ou une soumission pour une solution de marché vertical entièrement intégrée qui comprend les produits admissibles dans l'enregistrement de transaction du partenaire, mais le partenaire n'est pas en mesure de proposer une solution complète (matériel, logiciels, services, etc.).

G. L'un ou l'autre des scénarios énoncés au paragraphe 7.2 (Exceptions relatives à l'enregistrement des transactions) ci-dessous.

7.2. Exceptions relatives à l'enregistrement des transactions. Nonobstant l'article 6 (Avantages de l'enregistrement des transactions) ci-dessus, Dell peut, à sa discrétion, refuser, supprimer, annuler, suspendre ou résilier tout enregistrement de transaction ou accès à l'outil d'enregistrement des transactions du partenaire, dans l'un des scénarios suivants :

A. Le partenaire ne travaille pas activement sur la transaction ou a été inattentif aux besoins de l'utilisateur final (par exemple, en ne répondant pas aux communications de l'utilisateur final ou de Dell).

B. Le partenaire ne privilégie pas les produits ou les services de marque Dell décrits dans son formulaire d'enregistrement de transaction, ou ne propose pas de nouveaux produits de marque Dell.

C. Le partenaire omet de poursuivre ses efforts réguliers de prévente (à la satisfaction de Dell) liés à la transaction, ou le partenaire omet de documenter ces efforts, y compris la preuve de la date et de l'heure, ou il ne fournit pas ces documents justificatifs à Dell sur demande.

D. Dell a l'obligation légale ou contractuelle de présenter un devis ou une soumission pour la transaction, ou si le fait de ne pas présenter un devis ou une soumission pour la transaction risquait d'exposer Dell à une responsabilité légale (comme déterminé par Dell).

E. Un appel d'offres n'est émis qu'à un fabricant (comme Dell), ne demande que des soumissions de fabricants (comme Dell), ou exclut la communauté de partenaires de présenter une soumission.

F. Le partenaire n'est pas en mesure d'exécuter la transaction ou de fournir du soutien à l'utilisateur final, par exemple, (i) en ne disposant pas de fonds suffisant pour la transaction, (ii) l'utilisateur final refuse de travailler avec le partenaire, (iii) en ce qui concerne les transactions gouvernementales, le fait pour le partenaire de ne pas détenir les autorisations de sécurité nécessaires, ou (iv) la transaction est dans un pays dans lequel le partenaire n'est pas autorisé à vendre en tant que partenaire Dell.

G. L'utilisateur final demande de satisfaire à ses exigences de soumission au moyen d'un instrument contractuel qui n'est pas détenu par le partenaire, ou d'une manière qui empêche le partenaire de répondre à ces exigences.

H. Le compte du partenaire a été mis en suspens par Dell, ou le partenaire est en retard dans le paiement des factures.

I. L'utilisateur final a, après le début de la période de l'enregistrement, subi un changement de contrôle ou a été acquis par un autre client utilisateur final, ce qui a entraîné un changement de la voie d'accès privilégiée par l'utilisateur final pour la transaction.

J. Le partenaire : (a) a enfreint les présentes conditions, le contrat du PPDT ou les [règles d'engagement externes de Dell](#), (b) s'est livré à toute activité qui nuit à l'intégrité du PPDT ou du programme d'enregistrement des transactions comme déterminé par Dell, (c) a fourni des renseignements inexacts, incomplets, trompeurs ou frauduleux, ou (d) a agi de manière à causer des dommages, une atteinte à la réputation³ ou une publicité défavorable à Dell.

K. Pour toute raison commerciale raisonnable, à condition que ces raisons n'affectent pas l'intégrité du programme d'enregistrement des transactions.

L. La transaction a déjà été enregistrée par un autre partenaire, sauf lorsque les enregistrements multiples sont autorisés.

M. Dell détermine que l'exécution de la transaction ou que l'approbation de l'enregistrement contrevient aux exigences de conformité aux règles commerciales de Dell, disponibles à l'adresse www.dell.com/tradecompliance, ou viole potentiellement ou réellement les « Applicable Trade Laws » (lois commerciales applicables), comme ce terme est défini dans les exigences de conformité aux règles commerciale de Dell susmentionnées.

8. Limitation de responsabilité. La responsabilité globale de Dell pour toutes les réclamations liées aux présentes conditions sera limitée à 500 \$ (cinq cents dollars américains) ou à un montant équivalent dans la monnaie locale du siège social de la société du partenaire. DELL N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, DE CONFIANCE, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, NI DES PERTES D'ACTIVITÉ, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES. Les limitations susmentionnées ne s'appliquent pas pour limiter toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi. Tout défaut du partenaire de se conformer aux présentes conditions, au contrat du PPDT ou au Code de conduite pour les partenaires peut, à la seule discrétion de Dell, entraîner la perte de tout recours disponible au partenaire.

9. Conflits. Les partenaires sont tenus de soumettre tous les conflits découlant de ou liés au programme d'enregistrement des transactions par l'intermédiaire du système de gestion des cas désigné, accessible sur le portail des partenaires (<https://www.delltechnologies.com/partner>, section « Support », « Deal Registration Support »). Cette soumission doit comprendre une description écrite complète de tous les problèmes pertinents avant d'amorcer toute procédure officielle de résolution des conflits. Tous les conflits seront régis par les présentes conditions et le contrat du PPDT.

10. Divers.

10.1. Dell se réserve le droit, à sa discrétion, d'effectuer des vérifications des transactions et des enregistrements des transactions de tout partenaire afin de vérifier la conformité aux présentes conditions ou au contrat du PPDT. Cela comprend, mais sans s'y limiter, la demande de preuves de vente à l'utilisateur final désigné et la vérification des rapports, des documents, des bons de commande, des factures ou de tout renseignement justificatif soumis. En participant au programme d'enregistrement des transactions, le partenaire accepte de fournir les renseignements et les dossiers demandés par Dell. Si le partenaire ne coopère pas dans le cadre d'une vérification, Dell se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la participation du partenaire au PPDT et au programme d'enregistrement des transactions.

10.2. Si un événement décrit à l'alinéa 7.2.J se produit, la suspension ou la résiliation immédiate de la participation du partenaire concerné au PPDT ou au programme d'enregistrement des transactions peut s'ensuivre sans préavis.

10.3. Les dossiers et les systèmes de Dell sont considérés comme faisant autorité et étant concluants pour l'approbation des enregistrements des transactions et pour l'administration du programme d'enregistrement des transactions. L'interprétation des présentes conditions et l'approbation ou le rejet des soumissions d'enregistrement des transactions sont à la seule discrétion de Dell, les décisions étant définitives et non négociables. De plus, Dell se réserve le droit unilatéral de modifier, de remplacer ou de résilier la totalité ou une partie des présentes conditions ou du programme d'enregistrement des transactions de Dell sans préavis.

10.4. Dell ne fournit aucune garantie quant au succès ou à la conclusion d'une transaction de vente couverte par un enregistrement de transaction approuvé.

³ L'atteinte à la réputation fait référence à toute incidence négative sur la valeur ou la position de Dell auprès de ses partenaires, de ses clients, du public ou au sein du secteur.

